famille. Il y a eu 25 décès sur les 86 malades hospitalisés et 3 décès sur les cinq malades de la ville.

» Étant connues les mauvaises conditions d'hygiène dont souffrent les quartiers contaminés de Lille, on peut être surpris du peut nombre de victimes frappées par le typhus. Le fait s'explique par les mesures de désinfection qui dès le début de l'épidémie typhique ont été pratiquées à Lille par les soins empressés de la commission des logements insalubres et de son président M. Léon Faucher. »

Concerts et Spectacles

La tournée Baron. — Mardi soir, très belle salle à l'Hippodrome pour la représentation donnée par Lassouche et ses collègues du Théâtre des Variétés. Deux succès de cette scène parisienne, dus à la verve de M. Albin Valabrègue composant le programme de cette soirée.

C'est d'abord une comédie en 1 acte, *Les vieilles gens*, dans laquelle Henri Pertuis voit sa jeune femme Suzette accaparée par les deux oncles de celle-ci. Un vieux domestique, qui a vu naître sa jeune maîtresse, contribue également à la tenir éloignée de son mari. Finalement celle-ci qui a d'abord supporté cet isolement avec patience, se fâche et les deux oncles en arrivent à reconnaître l'injustice de leurs exigences.

Cette comédie a été joyeusement interprétée par MM. Monval, P. Schaub, Krauss et Brunais. Mlle Debacker a aussi bien rendu le personnage de Suzette.

Le premier mari de France, vaudeville en trois actes, formait la principale attraction de cette représentation.

A part quelques réserves que nous devons faire à propos de quelques situations un peu risquées et de quelques allusions trop avancées, nous constatons que cette pièce a obtenu un franc succès d'hilarité.

M. Lassouche a été très goûté dans le personnage de Mallvaud qu'il a composé avec un naturel charmant. Il a été bien secondé par MMmes B. Legrand, Crozet et Debacker et par MM. P. Schaub, Monval, Krauss et Brunais. Quant à Mlles Georgette et Diéterle, elles se sont montrées parfaites dans leur rôle de soubrette.

Le public a témoigné sa satisfaction aux artistes par ses fréquents applaudissements et par ses rappels à la fin de chaque acte.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du mardi 6 juin.* — UN VOLÉ EN CHASSE. — M. Cornard, peintre à Tourcoing, logeait chez Ira, rue du Pouilly, depuis huitaine de jours, un rattacheur du nom de Jean Renacle, âgé de vingt-sept ans. Or, samedi, à midi, il vit descendre son locataire porteur d'un paquet assez volumineux : pris de soupçons, il monta dans une chambre où il constata la disparition d'un pantalon, d'un drap et d'une courte-pointe.

Il se mit à la recherche de Renacle qu'il supposait avoir pris la direction de Roubaix : un brocanteur de la rue Neuve-de-Roubaix lui avait indiqué que le dit Renacle était venu lui offrir en vente deux des objets volés. Continuant son chemin Cornard finit par rattraper Renacle qu'il désigna à un agent et qui fut bientôt arrêté. Traduit en correctionnelle, Renacle qui ne cherche du reste pas à nier, est condamné à deux mois de prison mais avec application du sursis.

DÉSORDRES POLITIQUES. — Deux individus entraient jeudi dernier dans l'estaminet tenu par M. Victor Roussel, rue du Fresnoy, à Roubaix. Ils se mirent alors à parler politique et à reprocher à Roussel de ce qu'il avait un jour interpellé le député Lafargue dans une réunion socialiste. Comme ces deux visiteurs étaient ivres ils entrèrent bientôt en fureur et s'attaquèrent à Mme Roussel, puis à son mari, et après leur avoir donné des coups de poing, poussa Mme Roussel sur la rue; elle tomba sous les roues d'une voiture qui passait et ne se fit que des contusions peu graves, heureusement, aux jambes.

La police avertie se mit à la recherche de ces deux hommes qui étaient allés du reste faire du scandale dans un cabaret de la rue du Chemin-de-Fer. Appréhendés, ils étaient conduits à Lille et comparaissaient mardi pour être jugés : ils se nomment Jules Vanderbeken, journalier et François Vanderstraete, marchand de charbon, rue d'Italie. Il leur est infligé, à Vanderbeken trois mois et à Vanderstraete deux mois.

UNE AGRESSION AU BEAU-CHÊNE. — On sait qu'un tisserand de la rue Collinet, à Roubaix, Charles Egels, avait été assailli par deux individus, au moment où il passait, dimanche dernier, dans la nuit, sur le pont du Beau-Chêne.

Or, des recherches auraient amené l'arrestation d'un certain Carolus Devos qui, étant depuis quelque temps seulement en France, a, à son casier judiciaire en Belgique, de nombreuses condamnations. Pour la part active qu'il a prise dans cette agression, Devos encourt une peine de un mois et seize francs d'amende.

UN VOL DE CUIVRE commis par un mécanicien du nom d'Henri Brassart, au préjudice de M. Lepoutre, fabricant à Roubaix, entraîne contre l'auteur qui avoue, une peine d'un mois mais avec application de la loi Bérenger.

POUR VOL DE VÊTEMENTS à Wattrelos, Alphonse Samain, demeurant à Roubaix, huit jours. — A Linselles, Marie Deleforge, dévideuse, un mois.

UN DRAME CONJUGAL qui s'était passé dimanche dernier à Lille rue du Bourdeau et dans lequel le mari, Alfred Gevens, sculpteur, avait tiré sur sa femme plusieurs coups de révolver, en ne l'atteignant que légèrement, il est vrai, se dénoue par une condamnation à six mois et 16 francs d'amende, prononcée contre Gevens.

Me CONFORME.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 6 juin

Présidence de M. le conseiller VIBERT

Ministère public : M. TAINTURIER, avocat général

L'AFFAIRE HINDRÉ

Témoins

Les témoins assignés aujourd'hui, sont les mêmes. Toutefois, M. Léon Allard et M. Jourdeuil n'ont plus été cités. Le nombre des dépositions se réduit à dix.

Aucun témoin à décharge ne doit être entendu à la requête de l'accusé.

Les jurés

Vers onze heures, M. le président procède à la désignation par le sort, des jurés appelés à siéger dans l'affaire. Le ministère public fait cinq récusations, la défense en exerce sept.

Le jury est ainsi composé : MM. Jérôme Thuilliez' brasseur à Hoymille, chef du jury; Jules Derome, instituteur retraité à Commengies; Léon Duburque, cultivateur à Roost-Warendin; Paul Didry, brasseur à Tourcoing; Aimé Paccou, rentier à Capelle; Désiré Taquet, fabricant de tissus à Avesnes-lez-Aubert; Casimir Verdier, cultivateur à Lomprel; Edmond Lefebvre, cultivateur à Curgies; Alfred Denis, ingénieur à Haveluy; François Quenson, cultivateur à Éringhien; Joseph Laschamp, officier en retraite à Lille, et Charles Sauvage, rentier à Hautmont.

Aspect de la salle

Le public est peu nombreux. On aperçoit quelques Roubaisiens, en outre des témoins.

Une table a été placée derrière la chaise des témoins, pour les membres de la presse. Y prennent place les correspondants de la *Dépêche*, de l'*Echo du Nord*.....

De volumineux livres de commerce sont déposés en face de la cour.

INCIDENT

Après la prestation de serment de M. les jurés, M. le greffier Boniface donne lecture de l'arrêt de renvoi de l'affaire devant les assises; il lit ensuite l'acte d'accusation que nous avons reproduit.

Il est procédé à l'appel des témoins qui se retirent dans la chambre qui leur est destinée, pour n'en sortir que successivement quand vient leur tour de déposer.

M. Quint est encore absent. Il a fait parvenir un nouveau certificat médical; il ne peut quitter la chambre.

Me Hattu se plaint que MM. Allard et Jourdeuil n'aient pas été cités, comme ils l'avaient été il y a trois mois.

M. l'avocat-général déclare qu'on a transféré l'accusé à Lille depuis la dernière session pour le confronter avec M. Quint.

Le défenseur ne demande pas un nouveau renvoi de l'affaire; mais il s'étonne qu'on ait réduit le nombre des témoins.

Il est passé outre aux débats.

Interrogatoire

M. Hindré est suffisamment connu à Roubaix, pour que nous puissions nous dispenser de tracer ici son portrait à la plume. Il s'est présenté devant ses juges, en cravate blanche, entièrement vêtu de noir. Accompagné des gendarmes, ses gardiens, il était arrivé au Palais-de-Justice en voiture.

D. Vous avez été nommé directeur en 1880. — R. Administrateur-directeur en 1879.

D. En avril 1892, à la suite d'irrégularités graves, on vous obligea à démissionner ? — R. C'est inexact. Je n'ai démissionné d'administrateur directeur que pour être administrateur-délégué.

D. En juillet 1892, on vous a mis en faillite — R. On a profité de mon absence.

D. Le passif était de 600,000 fr; l'actif de 140,000. — R. C'est une erreur.

D. Une plainte fut portée contre vous. (M. le président résume les principaux faits relevés par l'accusation. Il s'occupe d'abord du billet de 15,000 fr. du 31 octobre 1883, et interroge M. Montaigne qui fouille laborieusement dans les livres.

Une discussion s'élève entre l'expert-comptable et M. Hindré.

Me Hattu. — Que l'accusé explique d'abord la formation du syndicat.

M. le président. — Quand seront là les personnes avec lesquelles il l'a formé.

Hindré. — Elles ne sont pas là. M. Jourdeuil aurait cependant été le témoin important à entendre.

Les recherches dans les registres continuent. Ces livres sont successivement représentés à l'accusé. Le défenseur se mêle à la discussion. Elle est extrêmement confuse.

Me Hattu. — Ce n'est pas la première fois que M. Montaigne se trompe.

M. le Président. — Il fallait demander qu'on lui adjoignît un autre expert. Que dorénavant le défenseur laisse parler seul son client!

M. Hindré. — On a échafaudé un roman. Nous le détruirons pièce à pièce. Vous n'êtes pas l'expert du tribunal; vous êtes celui de ces messieurs. — R. Je suis le vôtre.

L'accusé. — Ces messieurs sont des enfants. Vous ne connaissez pas l'historique des faits. (Hindré répète cette dernière phrase).

Il ajoute : Jamais je ne me suis considéré comme commerçant, étant directeur de banque.

M. le président : En voilà une erreur de droit !

M. Hindré continue ses prétendues explications. Il sourit l'air bon enfant, mais en même temps comme s'il roulait son monde. Il sent bien qu'il est le plus fort dans les matières difficiles et délicates, soumises au jury. Il répète à plusieurs reprises : Je m'expliquerai et vous verrez bien que nous serons d'accord.

L'accusé : « MM. les jurés, faites bien attention à ce que je vais dire. On décida de créer 900 actions. A Paris, on demandait 15,000 fr. de commission.

» Nous avons décidé de prendre 720 actions à quatre personnes pour rendre service à la société. La constitution du syndicat fut arrêtée. Mais nous avons perdu dans une affaire, 500,000 fr. Notre situation a été difficile.

» J'ai pris personnellement 110 actions. Les billets furent créés d'accord commun, au su du conseil.

» Je suis traduit ici par des gens qui ne connaissent rien en affaires, pour un service indispensable, nécessaire, que j'ai rendu à la société. »

L'interrogatoire reprend.

D. Vous avez perdu sur le Panama. — R. Oui, 26,000 fr.

D. Vous avez alors ouvert un compte Hindré-Panama. Vous prétendez que les administrateurs le savaient. — R. Certainement.

M. le président. Je vous dirai le fond de ma pensée. I y a des administrateurs qui jouaient comme vous et qui fermaient les yeux. Mais d'autres ne savaient rien. C'est pour dissimuler vos agissements à ces derniers, qu'au lieu de vous débiter personnellement vous avez imaginé le compte Hindré-Panama.

Il s'est produit ce qui arrive souvent : les administrateurs sont beaucoup moins forts que le directeur.

Lettre de M. Allard

A ce moment, M. le président lit une lettre de M. Allard. Celui-ci fait connaître qu'il est venu assister aux débats. Apprenant que des observations ont été échangées au sujet de son nom, dont on connaît témoin, il se tient à la disposition de la Cour. Il sera entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire du président.

Suite de l'interrogatoire

M. Hindré prétend que le compte « fonds publics » est une erreur du caissier. Il s'agit d'une somme dont il a eu besoin pour la maladie de sa femme.

Pour le compte « Hindré-Soleil » comme pour tous ses actes, l'accusé prétend avoir eu l'autorisation du conseil. Tout eut été couvert, si l'on se fut abstenu de le déclarer en faillite.

M. le président : Arrivons à des faits plus clairs. On a reproché à Hindré d'avoir gardé pour lui les remises faites par les agents de change, 10 à 12,000 fr. par an. C'est un abus de confiance.

R. En 1879, au moment de la formation du *Comptoir d'Escompte*; j'ai stipulé que je garderai les remises. En 1892 arrive un nouveau gouvernement, et on trouve mauvais ce qui était entendu comme tout naturel.

M. le conseiller Vibert. — Jusqu'en 1884, les remises ont été touchées par le *Comptoir*. — R. C'est vrai. Je les ai laissé toucher par la société; mais, après 1884, après les prises pour payer des jetons de présence aux administrateurs, des gratifications aux employés, des réparations à l'immeuble. Il fallait, d'ailleurs, dissimuler les remises. Les agents de change n'ont pas le droit d'en faire.

M. le président : Si, sur certains points, vous pouvez discuter grâce au mirage de votre syndicat, il en est d'autres, notamment celui-ci, où l'accusation est autrement serrée.

Me Hattu. — Dans aucune maison de banque, les livres ne font mention des remises d'agents de chance, parce qu'elles sont interdites.

M. Vibert. — On les a bien notées sur les livres du *Comptoir*, jusqu'en 1884.

Voici un nouveau fait : M. Déchenaux a déposé 100 actions du Crédit Mobilier. Hindré les a vendues, il en a racheté d'autres : il joua avec ses titres. L'opération de report amena un déficit de 4,022 fr. L'accusé l'a mise à tort, à la charge du *Comptoir*.

— L'accusé : L'opération a été toute autre. Il y a, du reste, une erreur de 2000 fr. sur le chiffre de 4000. Je l'ai fait observer. Mais aussitôt M. Marquis a mis tout le monde dehors.

M. Déchenaux est présent. Il peut dire la vérité, la nature véritable de l'opération.

Déclaration de M. Déchenaux

M. Déchenaux s'avance : J'ai acheté 100 titres. J'en ai levé 50 immédiatement. Je n'ai pas refusé de payer le port. Les 50 autres titres ont été reportés, mais comme cela m'eût coûté trop cher, je les réclamais et j'eus beaucoup de peine à les avoir.

Interrogatoire (suite)

M. le président. — Il est aussi question d'une opération sur des actions de la Société Allard. — R. Le *Comptoir* n'avait pas le droit de faire des opérations sur des actions industrielles. Notre administration me demanda de placer pareilles actions. J'en plaçais, en effet. Cela me regardait.

D. Qu'avez-vous à dire sur la banqueroute frauduleuse? — R. Mon successeur m'a enlevé tous mes livres. Il n'y a que des équivoques dans cette affaire.

D. Les équivoques proviennent des gens de mauvaise foi. Vous êtes un de ces gens-là. En effet, vous avez voulu dissimuler de l'argenterie en disant qu'elle était vendue, et des tableaux en prétendant qu'ils étaient chez le docteur.

Le syndic a fait aussi saisir une malle qui renfermait une pendule et des candélabres.

On attribue la ruine d'Hindré à ses dépenses pour une femme. L'accusé avait fait bâtir une maison pour la personne qu'il entretenait. La mère de cette femme faisait moyennant 30 fr. le ménage de sa fille.

Hindré : Je suis complètement étranger à cette personne.

Dépositions

Comme on l'a vu, la déposition de M. Montaigne, l'expert-comptable, a eu lieu en même temps que l'interrogatoire de l'accusé.

Le second témoin est M. Marquis. Au sujet du billet de 15,000 fr., le témoin ne peut, dit Hindré, savoir ce qui s'est passé pour le syndicat, dans les premiers temps du *Comptoir*.

M. Marquis déclare que l'accusé a certainement agi d'une manière irrégulière.

Il indique les détournements ou abus de confiance commis à l'aide du « Compte Soleil » et des autres comptes.

Hindré pose au témoin diverses questions; mais il comprend qu'il a devant lui une personne se connaissant en matière de banque. Il ne tient pas certains propos de discussions; il se retranche derrière les autorisations qu'il soutient avoir reçues de son conseil.

Pour M. Marquis, les remises des agents de change devaient incontestablement appartenir au *Comptoir d'Escompte*. Seulement ces remises ne sont pas faites par l'officier ministériel officiellement et directement.

Me Hattu. — Payait-on des jetons de présence aux administrateurs? — R. Ils peuvent, à cet égard, vous répondre.

Me Hattu : M. Quint l'a reconnu.

M. l'avocat-général : Nous verrons cela.

M. Marquis, pour ce qui s'est passé entre Hindré et ses administrateurs, s'en rapporte aux dépositions de ces derniers. Mais on se fait à l'accusé; on avait confiance en lui.

Le *Comptoir d'Escompte* est actuellement créancier de la faillite Hindré d'une somme considérable.

Me Hattu, le prie le jury de réserver son opinion jusqu'au moment où je prendrai la parole.

M. le Président, — Pardon! C'est avec les dépositions des témoins que les jurés doivent se faire leur opinion; ce n'est pas avec les phrases plus ou moins belles des avocats.

Me Hattu. — Alors, il est inutile que nous plaidions. Si les jurés devaient se décider d'après les témoignages seuls, nous devrions discuter au fur et à mesure qu'un témoin est entendu.

M. le conseiller Vibert : Vous l'avez fait suffisamment aujourd'hui.

3e témoin. M. Edouard Delchambre est entendu au sujet des billets.

Hindré prétend que M. Delchambre est mal servi par ses souvenirs. Il reproduit son explication tirée d'une autorisation à lui donnée.

Tous les mois, au conseil d'administration étaient fournis des comptes détaillés. Les commissaires de surveillance ne faisaient une vérification sérieuse qu'au moment de l'inventaire.

D. Vous avez reçu des gratifications. Étaient-elles payées sur les frais généraux. — Oui.

Me Hattu. — Les remises des agents de change sont-elles généralement gardées par les gérants des banques. — R. J'ai passé dans deux autres établissements. Ce n'était pas inscrit. Les gérants gardaient cela pour eux. Les actionnaires n'en profitaient pas.

4e témoin. — M. Florent Lefebvre a été chargé d'examiner les registres d'Hindré.

Il ne connaît pas le motif de la création du billet de 15,000 fr., resté huit ans en portefeuille.

Les agents de change faisaient des remises qui, par an, pouvaient s'élever à 10 ou 12,000 fr. A partir de 1884, elles ne sont plus portées en faveur du *Comptoir*.

Hindré fait remarquer qu'il n'avait pas à payer les intérêts du billet; il ne les devait pas.

Le témoin déclare que l'accusé fut engagé à donner sa démission, à cause de la situation du compte-portefeuille par lui présenté. Il y avait 93,000 francs de valeurs mauvaises.

Hindré : Je venais de sauver le *Comptoir*.

M. Lefebvre : Tellement sauvé qu'en marchant trois mois de plus, dans ces conditions-là, la société eût été perdue.

On a simplement masqué le renvoi sous des formules de politesse.

5e témoin. — M. Paul Dillies, nommé commissaire, a trouvé les écritures très embrouillées et n'a pu obtenir d'explications de l'accusé. Il a signalé le fait en concluant à l'examen de la comptabilité par des comptables-experts.

M. Dillies à l'accusé : En pleine séance, on vous a traité de flou.

6e témoin. — M. Joseph Cau, a été désigné comme administrateur. Il a interrogé M. Hindré qui a parlé de gratifications avec les remises des agents de change.

L'accusé parle d'escamotage et dit qu'on l'a dévalisé comme au coin d'un bois.

M. le président. — Et les actionnaires!

Hindré. — Je suis ruiné.

M. le conseiller Vibert : Il n'est pas étonnant qu'on ait porté plainte. Vous refusiez des explications. — R. J'ai mais mieux avoir affaire à la justice qu'à ces messieurs. Ils ont laissé perdre des garanties et ne s'en doutent même pas.

7e témoin. — M. Edouard Tettelin a été chargé de vérifier la comptabilité avec M. Lefebvre.

Il fournit quelques renseignements sans grande importance.

8e témoin. — M. Dépréz a fait partie du conseil d'administration depuis février-mars 1891.

M. le président : Vous payait-on des jetons de présence ? — Le témoin fait un signe négatif.

D. Les administrateurs qui vous ont précédé, vous ont-ils dit avoir autorisé Hindré à garder les remises des agents de change ? — R. Nullement. Quant au compte « fonds publics », on n'y voyait pas clair.

— Après ces déclarations orales, il est donné lecture de celles écrites, faites par M. Charles Quint, au cours de l'instruction. Ce dernier fut membre, président même du conseil d'administration pendant dix ans.

M. Quint fait connaître que tout jeu de bourse était interdit au directeur. Jamais le conseil n'a autorisé l'accusé à s'attribuer les remises des agents de change.

Quant aux vérifications, elles étaient faites sur les bilans et les balances, sans pièces justificatives.

9e témoin. — M. Léon Allard a été administrateur, deux ans environ avant les faits.

Il s'exprime ainsi :

« On nous montrait des comptes de fin de mois, débiteurs et créanciers, mais c'était inexact. Il était difficile d'y comprendre quelque chose ».

Demande de M. le président : Avez-vous touché des jetons de présence? — R. Jamais.

Demande de Me Hattu : N'avez-vous pas, vous-même, fait une spéculation? — R. Non, monsieur.

Une assez vive discussion s'engage entre le défenseur et le témoin. M. Allard déclare ne pas permettre qu'on change ses dires.

Il s'agit de comptes fournis par M. Hindré. M. Paul Dillies intervient.

10e témoin — Me Chatteleyn, avocat-agréé, a été nommé syndic de la faillite. Il a constaté la disparition d'objets mobiliers, notamment de tableaux et d'argenterie.

Les tableaux avaient des noms connus. Le syndic n'a pas été dupe de l'explication de l'accusé. Celui-ci prétendait qu'ils étaient chez le docteur.

Les objets détournés ont été retrouvés à Bailleul.

L'accusé discute tellement et sur tout, qu'il finit par soulever, dans l'auditoire, des rires. Il est absolument sans gêne sur le banc des accusés. Souriant, non ému, il est retors, mais le montre trop.

Il dit que son successeur a confisqué tous ses papiers. M. Marquis : c'est inexact.

Me Chatteleyn a aussi constaté la banqueroute simple. Les opérations aléatoires ont constitué tout le commerce de M. Hindré.

La demoiselle à laquelle l'accusé s'intéressait, voulut se faire bâtir une maison. Hindré donna sa garantie jusqu'à concurrence de 10.000 fr.

M. le président à l'accusé : Vous alliez jusqu'à contester des relations qui étaient, à Roubaix, notoires.

Réquisitoire

A cinq heures environ, M. l'avocat-général Tainturier prend la parole :

« Hindré est de ceux qui veulent faire une fortune trop rapide. Ils spéculent avec l'argent des autres.

» Je sais bien qu'ils subissent le supplice de Tantale. Ils ont des besoins, des plaisirs, et des fonds entre les mains. Ils veulent éblouir autour d'eux.

» Quand ils croient ramasser des millions, la fortune les abandonne et ils tombent.

» Les exploités sont les actionnaires. La loi a pris des précautions en leur faveur. Mais les financiers sont habiles à tromper tout le monde.

» Hindré a trompé ses administrateurs. Il compromit quelques-uns d'entre eux en les faisant jouer. Il a jeté de la poudre aux yeux des personnes chargées de le contrôler.

» Il s'est fait ouvrir un compte. Mais son découvert devint trop considérable. Il eut recours alors à des comptes dissimulés, à des écritures ténébreuses.

» Je reconnaîs que certains administrateurs ont eu tort. Ils se sont laissés circonvenir par Hindré, il n'avaient plus une autorité suffisante vis-à-vis de lui.

» Mais le conseil retrouva sa vigueur. Il interdit à son directeur les opérations de bourse : il voulut se réserver l'ouverture des comptes et limiter les découverts.

» Il est vrai, du reste, qu'il y a peu de sociétés où les commissaires de surveillance fassent des examens bien minutieux. Ici les commissaires ont découvert les fautes.

» Les écritures étaient si peu claires qu'ils durent s'adjoindre des comptables. Hindré prétend cependant qu'ils ont tout vu et tout su.

» Hindré a pris l'argent des actionnaires pour jouer et s'enrichir. Cet argent, les souscripteurs ne l'avaient pas donné pour que le directeur entretînt des demoiselles.

» Que diriez-vous si votre domestique vous volait pour aller exposer votre argent sur un tapis vert? »

— Le ministère public arrive au billet de 15,000 francs qu'il prétend avoir été créé par l'accusé, dans le but de diminuer son passif, de le soustraire à la connaissance des administrateurs.

» Hindré a donné d'autres explications : Pour sauver la société, je rachetais, a-t-il dit, des actions qui risquaient d'être lancées en trop grand nombre, sur le marché. J'agissais dans l'intérêt social.

» Plus tard il ajoute que, pour une émission nouvelle d'actions, il forma un syndicat de garantie. Comment alors le billet n'a-t-il été créé qu'un an après?

» Si une convention était intervenue à ce sujet, ainsi qu'il le prétend, Hindré eût exigé un écrit.

» Son premier faux en entraîne d'autres et l'explication qu'il donne, la voici : Il a voulu économiser 7 fr. ! L'accusé hausse les épaules en présence des témoins. On est tenté d'en faire autant lorsqu'on l'écoute. »

Quantaux abus de confiance, M. Tainturier s'exprime ainsi :

« Pour les divers comptes, nous avons heureusement les explications nettes, précises et claires de M. Marquis.

» L'accusé puisait dans la caisse de la société, comme si c'était la sienne. Les fonds sociaux n'étaient pourtant pas mis à sa disposition pour payer à une jeune personne des toilettes ou des voyages.

» Qu'auraient dit les actionnaires, s'ils avaient su de pareils agissements?

» Il est impossible à l'accusé, pour les détournements, de se retrancher derrière le conseil d'administration.

» Dans une opération avec M. Allard, il y a 1750 fr. de gain qu'Hindré s'attribue. En a-t-il le droit ? Non, car ce n'est pas pour lui qu'il agit : c'est pour le *Comptoir d'Escompte*. Il ne peut pas agir pour lui-même, faire concurrence à sa propre société. Il sait se souvenir du *Comptoir*, alors qu'il y a des pertes.»

— M. l'avocat-général cite un second exemple. Me Hattu l'interrompt et un court colloque s'engage entre eux.

Le réquisitoire continue :

» Les remises des agents de change ont été détournées. M. Quint affirme qu'on n'a pas autorisé M. Hindré à se les approprier. Le témoin ignorait même l'existence de ces remises.

Comment l'accusé, s'il se les était réservées en 1879, les aurait-il laissées à la société jusqu'en 1884?

» Il avait une caisse de dépenses : il l'a détournée et il nie. Il nie même les relations qu'il avait depuis six ans.

» Ces relations étaient pourtant certaines, connues, notoires. La personne dont il s'agit, est morte. Hindré a fait toutes les commandes pour les funérailles, pour le caveau, mais il eut soin de les faire au nom de la mère et pas en son nom propre.

L'accusé interrompant : C'est inexact.

M. Tainturier conclut en ces termes :

« Hindre est un financier malhonnête, un filou, comme justement on l'a appelé. Or, il est temps de protester, en matière financière, contre les agissements frauduleux qui troublent l'ordre public. »

Audience de nuit

A six heures un quart, le ministère public ayant terminé son réquisitoire, l'audience est suspendue.

Elle est reprise à huit heures. La parole est aussitôt donnée à la défense.

Plaidoirie de Me Hattu

« A Paris, dans l'affaire de Panama, M. l'avocat-général demandait aussi une sanctions au nom des petits, des déshérités. Mais les actionnaires du *Comptoir du Nord* ne sont pas des malheureux.

» Hindré, ce filou, ce coquin, était le plus fort actionnaire. En ruinant les actionnaires, il se ruinait lui-même.

» Laissons donc de côté les fort belles paroles du ministère public. M. le président l'a dit : Les belles paroles ne doivent pas avoir d'influence sur le jury.

» Je vous prias de suspendre vos décisions. Cela ne signifiait pas que les témoins sont inutiles. Mais il appartient aux plaidoiries d'interpréter les dépositions et d'en tirer les conséquences.

» Vous ne devez pas seulement vous décider d'après les charges de l'accusation, mais d'après les moyens de la défense. Je vous supplie, messieurs, de me prêter votre bienveillante attention et de m'entendre jusqu'au bout, quelle que soit votre fatigue.

» M. Hindré est passible des travaux forcés. Et cependant il peut dire qu'il a rendu au commerce roubaisien des services immenses; il en a rendu à ceux-là mêmes qui l'accablent. Roubaix fait des vœux pour l'accusé.

» Qu'Hindré ait ouvert largement son coffre-fort au profit d'une jeune demoiselle ! Allons donc ! C'est faire sourire ceux qui connaissent mon client. La pauvre mère qu'on vous représente comme gagnant 30 fr. par mois, possède des propriétés immobilières. Hindré n'était pas le fournisseur des ombrelles roses et des gants grisperle; c'était M. M... Il paraît qu'à Roubaix on se permet bien des choses; on se paie des voyages à Lille, des soupers, des théâtres, etc.

» La Banque de France essaie partout d'anéantir les banques qui lui font concurrence. On a donc prétendu ne pas comprendre les comptes d'Hindré; on affola les actionnaires et l'on choisit, comme expert, l'intelligent M. Montaigne que je connais depuis longtemps.

» L'accusé est le bouc émissaire qui doit supporter toutes les fautes d'Israël ou plutôt... du *Comptoir d'Escompte du Nord*.

» Il avait, dit-on, pour administrateurs et commissaires de surveillance, des aveugles.

» Moi, j'ai rarement vu des escamoteurs avoir la prestesse de main qu'ont eu les membres du nouveau conseil pour le faire mettre en faillite. Hindré avait proposé de payer tout ce qu'il devait.

» Le *Comptoir* fut fondé. On augmenta ensuite le capital. Mais survint le krack de l'*Union générale*.

» La Société roubaisienne avait des actions à placer. Les banquiers de Paris demandaient 50 fr. par action : c'était trop.

» MM. Morel, Lehambre, Quint et Jourdeuil formèrent un syndicat. Mais les syndiqués n'étaient pas en fonds pour payer leurs actions. D'autre part, il restait 100 actions. Qui va les prendre ? Voyons Hindré.

» Celui-ci les accepte pour 28,000 francs.

» Le jour où l'on prétend que, pour tromper son conseil d'administration, lui cacher son débit, il a créé la valeur de 15,000 francs, il était créditeur de 44,000 francs.

» Hindré soutient que le billet de 15,000 francs a été fait pour une toute autre cause. Tout le monde savait ce qui se passait; tout le monde jouait, et M. Allard aussi ».

M. Allard interrompant à diverses reprises : C'est inexact. Je vous prie, M. le président, de me donner acte des diffamations dont je suis l'objet.

M. le président : On peut défendre ses clients sans attaquer les témoins.

Le défenseur reprend : « L'accusé ne s'est jamais fait payer les intérêts de la valeur de 15.000 francs. Cette valeur fut comprise dans les comptes mensuels, pendant des années. Elle était donc connue du conseil; elle avait été créée d'accord avec lui.

» L'autorisation, dit le ministère public, devait être demandée à l'assemblée générale, et non au conseil. Allons donc ! c'est une hérésie. L'assemblée générale pour la création d'un billet ! Est-ce possible ?

Me Hattu poursuit l'examen des différents faux relevés par l'accusation. Il les écarte rapidement et se hâte d'arriver au « Compte Soleil. »

C'est le compte qui devait éclairer toute l'affaire. Passant par la bouche de M. Marquis, il devenait une lilumination.

Les comptes divers n'étaient pas ignorés du conseil d'administration.

Les administrateurs eux-mêmes avaient des comptes multiples.

— Les témoins se lèvent pour contredire, à ce moment, certaines allégations de la plaidoirie.

La défense passe à l'examen des abus de confiance.

Quant aux remises des agents de change, il appartient au tribunal consulaire de décider si Hindré y avait droit ou non. Il les avait stipulées pour lui, car il apportait les affaires au *Comptoir d'Escompte*. Il donnait réellement des jetons de présence aux administrateurs, ce que chacun savait. Cela ne peut constituer abus de confiance par un commis. Hindré n'était pas employé.

Enfin Me Hattu répond brièvement au chef d'accusation de banqueroute.

On a prétendu, dit-il, pour faire déclarer la faillite que M. Hindré fût en voyage à Paris. Celui-ci offrit alors d'abandonner au Comptoir tous ses titres, valeurs, plus une garantie de 50,000 francs de sa mère.

On préféra abattre Hindré en ébranlant en même temps son Comptoir.

Me Hattu achève ainsi sa plaidoirie :

« Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que M. Hindré ait personnellement bénéficié de certaines remises. Des faits analogues se passent tous les jours dans la pratique, même chez les officiers ministériels, dans les études de notaire.

» A l'époque où fut fondé le *Comptoir d'Escompte*, l'accusé apporta à la société nouvelle une clientèle de Bourse. Il était juste, dès lors, qu'il conservât les remises que lui faisaient les agents de change. Il fut convenu qu'il les garderait.

» M. Quint savait qu'Hindré les touchait. Tout au plus le témoin peut-il dire aujourd'hui qu'il ignorait qu'elles fussent si importantes.

» Les administrateurs recevaient réellement des jetons de présence, MM. Jourdeuil et Lehambre en ont reçus; M. Quint aussi. Les sommes attribuées à ce dernier n'étaient nullement la représentation d'un travail fait par le témoin, pour suppléer le directeur Hindré.

» Il n'y a pas eu d'abus de confiance. Ce délit ne peut être constitué par des agissements qui se passaient au vu et au su de tous, d'accord avec le conseil d'administration.

» On va jusqu'à prétendre que ce délit serait un crime, un abus de confiance *qualifié*. Mais c'est se mettre en contradiction avec les statuts que d'assimiler M. Hindré à un commis à gage. L'accusé n'était pas un employé.

» Veut-on que son droit aux remises, soit douteux? Ce droit est la prétention d'Hindré. Avant de considérer ce dernier comme coupable, il faudrait au moins que la question eût été soumise au tribunal compétent, à la juridiction consulaire. Il y a les éléments d'une contestation commerciale. Le jury ne peut prendre sur lui de la trancher.»

Après avoir répondu brièvement aux divers chefs de banqueroute frauduleuse et de banqueroute simple, le défenseur ajoute :

« On a commis une action blâmable, en faisant déclarer l'accusé failli. Hindré part pour Paris ; et l'on profite de cette circonstance, on profite de son voyage, pour l'assigner en son absence et faire prononcer la faillite.

» Usant des voies de recours contre le jugement, il proposa des arrangements. Pour obtenir un quitus, il aurait abandonné au *Comptoir d'Escompte* tous les titres, toutes les valeurs qu'il avait en dépôt à la Société, ainsi que presque intégralement son mobilier. Sa mère offrit aussi une garantie d'une cinquantaine de mille francs.

» Au lieu d'accepter, on préféra poursuivre, abattre et perdre l'ancien directeur, sans songer, sans tenir compte qu'en même temps on ébranlait le *Comptoir d'Escompte du Nord* lui-même. Est-ce là ce qui s'appelle sauvegarder les intérêts des actionnaires ? »

La plaidoirie est terminée à dix-heures et demie. M. Hindré déclare n'avoir rien à ajouter à sa défense.

Questions au jury

M. le président Vibert donne aussitôt lecture à MM. les jurés des questions qu'ils ont à résoudre.

Ces questions relatives aux faux aux usages de faux, aux abus de confiance, aux chefs de banqueroute frauduleuse et de banqueroute simple, sont nombreuses. Il y en a quatre-vingt cinq.

Verdict et Condamnation

Le jury se retire. Sa délibération dure une heure environ. Lorsqu'il rentre dans le prétoire, son chef lit le verdict suivant :

Oui à la majorité sur toutes les questions de faux, d'abus de confiance et de banqueroute simple. Non, sur celles de banqueroute frauduleuse. Des circonstances atténuantes sont accordées à l'accusé.

M. l'avocat général requiert l'application de la loi. Me Hattu supplie la cour d'épargner à son client la flétrissure plus grande d'une condamnation à la réclusion, peine afflictive et infamante qui entraîne l'affichage de l'arrêt. Le défenseur demande aux magistrats de se montrer le plus possible indulgents

Cet-ci, après en avoir délibéré, condamnent Hindré **à trois ans de prison et cent francs d'amende.**

L'ancien directeur du *Comptoir d'Escompte* ne manifeste guère d'émotion. Il éponge ses yeux humides, mais écoute paisiblement l'arrêt qui le frappe. Pas un mot ne sort de sa bouche.

Il est minuit quand les gendarmes le reconduisent à la maison d'arrêt.

Audience du mercredi 7 juin

Présidence de M. le conseiller VIBERT

Ministère public : M. LANIO substitut du procureur général.

1re affaire

Vols à Ramillies, Crevecœur et Cambrai

Dans la nuit du 5 avril, Jean-Baptiste Lefebvre, âgé de 45 ans, journalier à Eswars, et son neveu Adolphe Lefebvre, âgé de 18 ans, journalier à Thun-Lévêque, se rendirent à l'écluse d'Aire, commune de Ramillies. Le neveu, après avoir traversé un jardin et escaladé une fenêtre, pénétra dans une écurie. Il y trouva des chevaux appartenant à des entrepreneurs de halage.

Il répandit du fumier sur le pavé, pour amortir le bruit des fers. Cette précaution prise, il appela son oncle qui était resté dehors, pour faire le guet. Il s'emparèrent chacun d'un cheval qu'ils emmenèrent. Arrivés au poste de douane de Blanc-Misseron, ils furent arrêtés par les gendarmes auxquels leur attitude parut suspecte. Ils avouèrent leur vol.

Adolphe Lefebvre a reconnu deux autres vols de même nature : l'un dans la nuit du 23 au 24 mars, à Crèvecœur, d'un cheval qu'il a vendu 120 fr. au marché de Valenciennes; l'autre dans la nuit du 2